



## Conseil d'administration

322<sup>e</sup> session, Genève, 30 octobre-13 novembre 2014

GB.322/INS/4/2

Section institutionnelle

INS

Date: 19 septembre 2014

Original: anglais

### QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Questions découlant des travaux de la 103<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail

### Suivi de l'adoption du protocole et de la recommandation sur des mesures complémentaires en vue de la suppression effective du travail forcé

#### Objet du document

Proposer une stratégie pour 2015-2020 visant à promouvoir la ratification, la mise en œuvre et l'application du protocole susmentionné et à renforcer l'action menée en vue de la suppression du travail forcé et de la traite des personnes.

**Objectif stratégique pertinent:** Promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail.

**Incidences sur le plan des politiques:** Aucune.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Nécessité d'utiliser les ressources du budget ordinaire et de mobiliser des ressources extrabudgétaires.

**Suivi nécessaire:** Mise en œuvre de la stratégie.

**Unité auteur:** Service des principes et droits fondamentaux au travail (FPRW).

**Documents connexes:** Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014; GB.316/INS/5/3.

## Introduction

1. La stratégie exposée dans le présent document est fondée sur une vision d'avenir: faire en sorte que, pour le centenaire de l'OIT en 2019, le travail forcé, dont le BIT estime qu'il touche aujourd'hui 21 millions de femmes, d'hommes et d'enfants dans le monde, ne sévisse plus à une telle échelle. L'objet de cette stratégie est donc de supprimer effectivement les systèmes de travail forcé, traditionnels ou étatiques, et de s'attaquer aux formes modernes de cette pratique, qui vont souvent de pair avec la traite des personnes. Il serait ainsi possible d'émanciper des millions d'individus, qui sont les moins protégés et les plus pauvres et qui travaillent généralement dans l'économie informelle. Pour concrétiser cette vision, il faut une volonté et une détermination politiques que les mandants de l'OIT ont exprimées en appuyant massivement l'adoption de deux nouveaux instruments sur le travail forcé à la 103<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail en juin 2014.
2. Le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et la recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014, font entrer dans l'ère moderne les normes de l'OIT consacrées à cette question du fait qu'ils créent des obligations spécifiques, à savoir prévenir le travail forcé, en protéger les victimes et fournir un accès aux mécanismes de recours et de réparation, et qu'ils soulignent le lien entre travail forcé et traite des personnes. Dans le prolongement de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, le protocole réaffirme également combien il importe de poursuivre ceux qui ont recours à cette pratique et de mettre un terme à l'impunité. Pour autant qu'il soit largement ratifié et appliqué, cet instrument peut être le catalyseur nécessaire pour que la vision d'un monde exempt de travail forcé devienne réalité. C'est pourquoi la stratégie proposée ici s'articule autour des principaux éléments du nouveau protocole et de la recommandation qui la complète.
3. Dans le monde entier, les gouvernements, les syndicats, les entreprises et la société civile font cause commune dans le combat mené pour en finir avec le travail forcé. Cette «alliance mondiale», préconisée pour la première fois par l'OIT en 2005, gagne de l'ampleur aujourd'hui et offre l'occasion d'induire un changement durable. Parallèlement, le risque existe de voir le travail forcé s'étendre encore, sur fond d'intégration économique rapide, de crise et d'inégalités grandissantes. Certaines formes profondément enracinées de servitude subsistent et sont souvent liées à l'informalité et à la pauvreté. Toutefois, ces problèmes sont maintenant largement connus et, dans toutes les régions, d'importants changements de politique ont été opérés pour combler les lacunes de mise en œuvre des normes de l'OIT et d'autres normes internationales. La stratégie proposée ici tire profit de ces efforts. Elle reconnaît l'importance de l'appropriation des mesures au niveau national et favorise la participation active des mandants tripartites de l'OIT dans la conception et l'application de politiques nationales de lutte contre le travail forcé et la traite des personnes.

## Approche stratégique

4. La stratégie proposée est fondée sur une approche en quatre points:
  - a) promouvoir une large ratification du protocole et l'application effective du protocole et de la recommandation;
  - b) renforcer les institutions, les législations et les plans d'action nationaux pour prévenir le travail forcé, émanciper ses victimes et traduire les responsables en justice;

- c) intensifier les efforts actuellement entrepris pour collecter des statistiques nationales fiables, effectuer des travaux de recherche et mutualiser les connaissances des institutions compétentes aux niveaux national, régional et mondial;
  - d) faciliter et appuyer les partenariats conclus avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations en veillant à ce que les mandants tripartites de l'OIT y participent pleinement en vue d'avoir plus d'impact et de renforcer la cohérence des politiques.
5. Cette stratégie se fonde sur le plan d'action de l'OIT concernant les principes et droits fondamentaux au travail approuvé par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2012 (document GB.316/INS/5/3). Elle reconnaît les liens qui existent entre les catégories de principes et droits fondamentaux au travail et elle cadrera avec les priorités du prochain programme et budget de l'OIT ainsi qu'avec les domaines de première importance suivants: protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables, formalisation de l'économie informelle, travail décent dans l'économie rurale, conformité des lieux de travail et migrations de main-d'œuvre. La stratégie proposée couvre la période 2015-2020, ce qui offre deux importantes occasions pour rendre compte de son application, premièrement en 2017, lorsque se tiendra la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, et deuxièmement en 2019, année du centenaire de l'OIT.

## **Ratification et mise en application du protocole et de la recommandation**

6. La ratification du nouveau protocole constitue un acte important sur les plans politique et symbolique par lequel un Etat Membre démontre son attachement aux droits de l'homme et sa volonté de mener une action concrète contre le travail forcé. Le protocole est ouvert à la ratification des 177 Etats Membres qui ont déjà ratifié la convention n° 29. Il donnera un nouvel élan aux efforts menés aux fins de la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales, objectif qui a été réaffirmé par les mandants de l'OIT dans la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail prise par la Conférence internationale du Travail à sa session de juin 2012. Le protocole doit être ratifié par deux Etats Membres pour entrer en vigueur. L'objectif est de parvenir à au moins 25 ratifications d'ici à la session de 2017 de la Conférence à laquelle les mandants de l'OIT examineront les progrès accomplis vers la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Il s'agit d'un objectif réaliste, sachant que de nombreux gouvernements ont déjà pris des mesures qui vont dans le sens des nouveaux instruments.
7. L'application du protocole et de la recommandation sera suivie par les organes de contrôle de l'OIT, dont les observations guideront et accompagneront une action ciblée en vue d'assurer une mise en œuvre efficace des nouveaux instruments. Pour ce qui est du protocole, les Etats Membres qui ne l'auront pas ratifié présenteront leur rapport au titre du mécanisme d'examen annuel mis en place dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998.
8. Le protocole note que la période transitoire prévue dans la convention n° 29 a expiré et que les dispositions de l'article 1, paragraphes 2 et 3, et des articles 3 à 24 de la convention ne sont plus applicables. Il prévoit donc la suppression de ces dispositions aux termes de son article 7. Le Bureau publiera en conséquence le texte de la convention n° 29 sans les dispositions transitoires, une fois que le protocole sera entré en vigueur.

9. La ratification universelle de la convention n° 29 et de son protocole de 2014 nécessite la participation active des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Le Bureau, y compris le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), apportera son appui aux efforts déployés au niveau national en faveur de la ratification. Cet appui supposera les activités suivantes:
- activités de communication et de sensibilisation, y compris des réunions régionales, afin de faire mieux connaître les nouveaux instruments aux mandants de l'OIT et autres parties prenantes;
  - publication d'outils d'orientation pour examiner la législation nationale et assurer l'application du protocole et de la recommandation;
  - sur demande, une assistance technique en vue d'examiner la législation et la pratique nationales à la lumière du nouveau protocole et de la nouvelle recommandation.

### **Renforcer les institutions, les législations et les plans d'action nationaux**

10. Le protocole et la recommandation mettent l'accent sur l'importance qu'il y a à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des plans d'action nationaux soucieux de l'égalité entre hommes et femmes, en étroite coordination avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Ces plans d'action devraient comporter des cibles claires visant à prévenir le travail forcé, à protéger les victimes, à fournir un accès aux mécanismes de recours et de réparation et à poursuivre les responsables en justice. Leur mise en œuvre suppose l'existence d'institutions solides et transparentes au sein des pouvoirs publics et de la société civile. Par conséquent, une aide au renforcement de ces institutions au niveau national et l'échange de bonnes pratiques font partie intégrante de la stratégie. Le Bureau mettra au point des outils pour évaluer l'impact des plans d'action nationaux afin que les pays puissent plus facilement mettre en œuvre les normes de l'OIT relatives au travail forcé.

### **Prévention**

11. Le protocole et la recommandation énoncent une série de mesures novatrices pour prévenir le travail forcé, telles que la diligence raisonnable dont doivent faire preuve les secteurs public et privé, le renforcement de l'inspection du travail et d'autres services, la protection sociale et la suppression des pratiques de recrutement abusives ou frauduleuses. Il n'existe pas de solution universelle, mais les nouveaux instruments soulignent la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du problème et non pas uniquement à ses symptômes.
12. Les initiatives sectorielles sont un point de départ prometteur pour la prévention du travail forcé. L'expérience montre que c'est dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, du travail domestique, des loisirs et du bâtiment ainsi que dans les industries manufacturières et minières que le travail forcé est particulièrement fréquent et touche les hommes, les femmes et les enfants à des degrés divers. Il est dans l'intérêt des employeurs respectueux de la loi de mettre un terme au travail forcé, ne serait-ce que parce que, selon des estimations récentes du BIT, les bénéfices illicites générés par cette pratique s'élèvent à 150 milliards de dollars des Etats-Unis par an. Les organisations d'employeurs et les entreprises peuvent jouer un rôle essentiel dans la sensibilisation aux facteurs de risque, dans la promotion du principe de diligence raisonnable et dans la défense de politiques efficaces contre le travail forcé. Le fait de permettre aux travailleurs de mieux faire

entendre leur voix en vertu de leur droit d'organisation et de la négociation collective est aussi un important vecteur de changement.

13. La stratégie sera axée en priorité sur l'agriculture, la pêche, le travail domestique et les industries manufacturières, compte tenu du recours fréquent au travail forcé dans ces secteurs. Les organisations d'employeurs et de travailleurs de ces branches aux niveaux national et mondial seront associées à la conception et à la mise en œuvre de programmes d'action. Des travaux sont déjà en cours pour promouvoir le travail décent des travailleurs domestiques migrants, notamment la prévention de la servitude domestique, dans le cadre d'un projet global financé par l'Union européenne. S'agissant du travail forcé dans la pêche, le Bureau a élaboré un programme d'action qui tient compte des points de consensus adoptés en 2013 lors du Forum de dialogue mondial pour la promotion de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007. Ce programme prévoit un partenariat avec INTERPOL et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) en vue de travailler avec les Etats du pavillon et les Etats du port ainsi qu'avec les pays d'origine des pêcheurs pour mettre en évidence les cas de travail forcé, en poursuivre les responsables et prendre des mesures de prévention dans la pêche artisanale et dans la pêche industrielle. Pour ce qui est de l'agriculture, l'accent sera mis sur les plantations où les systèmes traditionnels de servitude pour dettes subsistent ou évoluent vers de nouvelles formes de coercition. Il existe également un risque de travail forcé lié à la production manufacturière mondiale; d'autres activités sectorielles seront donc définies à la lumière des décisions qui seront prises à l'occasion de la discussion sur les chaînes d'approvisionnement mondiales à la Conférence internationale du Travail en 2016.
14. Une autre manière efficace d'aborder la prévention du travail forcé consiste à empêcher les pratiques abusives et les tromperies dont sont victimes les travailleurs aux stades du recrutement, du transport et du placement dans ou entre les pays. L'Initiative de l'OIT en faveur de recrutements équitables, annoncée par le Directeur général dans son rapport à la 103<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, fournira un cadre à toute action ultérieure dans ce domaine. Il s'agit d'une initiative multipartenaires qui associe les organisations d'employeurs et de travailleurs, les gouvernements, les organisations internationales, les milieux universitaires, les ONG et de nombreux autres acteurs à la promotion de pratiques de recrutement équitables dans et entre les pays.

### ***Protection et accès aux mécanismes de recours et de réparation***

15. Le protocole et la recommandation soulignent également l'importance de la protection et de l'accès aux mécanismes de recours et de réparation, et ils définissent des normes minimales qui vont au-delà des dispositions du Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Qui plus est, les nouveaux instruments de l'OIT étendent les mesures de protection à toutes les victimes de travail forcé, y compris les victimes de la traite à des fins de travail forcé. L'application de ces normes au niveau national exige une coopération étroite entre les ministères, les autorités chargées de faire appliquer la loi, l'appareil judiciaire et les organisations de travailleurs et de la société civile qui offrent une assistance juridique et d'autres services d'accompagnement. De nombreuses bonnes pratiques se font déjà jour aux niveaux national et régional et elles devront bénéficier d'un soutien financier afin de pouvoir s'inscrire dans la durée. La création de réseaux et la mise en commun des données d'expérience seront encouragées. Des projets pilotes seront conçus pour étudier les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies, comme les médias sociaux et les téléphones portables, pour protéger et émanciper les travailleurs qui risquent le plus d'être victimes de travail forcé.

16. Les nouveaux instruments reconnaissent également l'importance des mécanismes de recours et de réparation, y compris l'accès à la justice et à l'indemnisation. L'indemnisation, en particulier au titre des salaires impayés, peut aider les victimes de travail forcé à se réadapter et avoir un effet dissuasif sur les exploiters potentiels. Il est nécessaire d'effectuer de nouveaux travaux de recherche pour mieux appréhender les obstacles d'ordre juridique ou autres qui empêchent les victimes d'accéder à la justice et de demander réparation. La sensibilisation des instances judiciaires à cette question et le dialogue avec elles sont importants. Ces travaux seront coordonnés avec les recherches actuellement menées par le Bureau sur le règlement des conflits individuels du travail et avec le programme de renforcement des capacités conçu par l'OIT à l'intention du corps judiciaire.

### ***Respect de la loi et poursuites judiciaires***

17. Les poursuites pénales devraient être complétées par une application effective de la législation du travail afin de prévenir toute aggravation des violations des droits des travailleurs et des droits de l'homme et de mieux recenser les cas de travail forcé. Les mesures de formation et de sensibilisation sont nécessaires pour continuer de renforcer la capacité des entités chargées de faire respecter la loi, y compris l'inspection du travail, afin d'encourager la coopération entre ces différents services et la mise en commun des bonnes pratiques. Le Bureau, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin, mettra à jour et continuera de perfectionner des outils de formation sur la détection, l'investigation et la répression des cas de travail forcé. Sur demande, il animera et appuiera des formations à l'intention des unités spéciales mixtes chargées de faire appliquer la loi qui ont été créées dans un certain nombre de pays.

### **Recherche et connaissances**

18. Une priorité essentielle de la stratégie proposée consiste à améliorer les statistiques sur le travail forcé, en se fondant sur la résolution adoptée par la Conférence internationale des statisticiens du travail en 2013. Il sera nécessaire à cet effet d'harmoniser les indicateurs statistiques et de renforcer la capacité des bureaux de statistique nationaux et d'autres organismes à collecter, analyser et partager des données. L'existence de statistiques fiables revêt une importance fondamentale pour cibler les politiques et mettre en évidence les changements opérés aux niveaux national, régional et mondial.
19. De plus, l'OIT et ses mandants figurent en bonne place pour promouvoir et faciliter les recherches sur les causes socio-économiques du travail forcé et les facteurs de risque ainsi que sur l'impact des mesures prises par les pouvoirs publics, par exemple dans le domaine de la protection sociale, pour prévenir cette pratique. Le Bureau collaborera avec les gouvernements, les établissements universitaires et les partenaires sociaux en vue de lancer ou d'appuyer des projets de recherche sur ces questions.
20. Afin que les décideurs et le grand public aient accès à des connaissances utiles en la matière, il faut nécessairement une stratégie de communication et de diffusion efficace. Le Bureau collecte des informations sur les législations et les politiques ainsi que des statistiques dans le cadre du système de contrôle de l'Organisation et en collaboration avec les Etats Membres. Ces informations sont maintenant diffusées au moyen du portail central du BIT lancé en juin 2014. Ce portail sera relié à une plate-forme de partage des connaissances spécialement consacrée au travail forcé et à la traite des personnes, dont la conception est en cours en collaboration avec d'autres organisations partenaires. Le Bureau continuera de renforcer ses opérations de sensibilisation auprès des médias, des milieux universitaires et d'autres parties prenantes pour diffuser les résultats de ses recherches.

## Partenariats et sensibilisation

21. Avec ces nouveaux instruments, les mandats de l'OIT se retrouvent aux avant-postes de l'action menée à l'échelle mondiale pour éradiquer le travail forcé, la traite des personnes et les pratiques proches de l'esclavage. Il est à prévoir que le rôle essentiel des organisations d'employeurs et de travailleurs sera renforcé et gagnera en visibilité au cours du processus de suivi. Un objectif clé de la présente stratégie est de continuer à renforcer la capacité des partenaires sociaux au niveau national afin qu'ils puissent activement jouer leur rôle. A cette fin, ils seront associés à l'échelon national à des mécanismes de coordination, à des projets de coopération technique et à d'autres initiatives de lutte contre le travail forcé. Au niveau mondial, le Bureau poursuivra sa collaboration avec la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE), dans le cadre de l'Alliance mondiale contre le travail forcé lancée en 2005. Il fournira un appui aux réunions régionales et mondiales des travailleurs et des employeurs pour faciliter le travail en réseau et l'échange de connaissances.
22. Le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, créé en 2007 en application de la résolution n° 61/180 de l'Assemblée générale des Nations Unies, est devenu un mécanisme efficace de collaboration et d'échange entre les organismes des Nations Unies et d'autres entités. A ce jour, il est composé de six organisations internationales: l'ONU DC, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'OIT. Le groupe interinstitutions publie des déclarations et des documents communs, assure des échanges d'informations réguliers et organise des manifestations conjointes. L'OIT continuera d'enrichir sa contribution aux travaux de ce groupe, et la coordination internationale sera élargie pour englober toutes les formes de travail forcé, qu'elles soient liées ou non à la traite. Le Groupe mondial sur la migration (GMG), présidé par l'OIT en 2014, est le principal mécanisme interinstitutions de coordination sur la question des migrations internationales, et il se compose de 17 organisations des Nations Unies et de l'OIM. Il constitue un cadre adéquat pour débattre des questions liées au travail forcé et à la traite, en particulier celles qui se rapportent à l'Initiative en faveur de recrutements équitables, sous l'égide de l'équipe spéciale du GMG sur le travail décent et les migrations. L'OIT poursuivra également sa collaboration avec les organes des Nations Unies créés par traité, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage et le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.
23. Un axe important de cette stratégie concerne l'amélioration de la collaboration avec les organisations régionales, notamment avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dans le cadre de sa commission sur les travailleurs migrants et la traite; le MERCOSUR; les coordonnateurs de l'Organisation des Etats américains (OEA) pour les questions liées à la traite; l'Union européenne; l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); l'Union africaine (UA) et les communautés économiques régionales en Afrique; le Conseil de coopération du Golfe (CCG), dans le cadre de son Conseil des ministres du travail; et la Ligue des Etats arabes. Cette collaboration permettra de mieux adapter la stratégie de l'OIT aux possibilités et aux défis à mesure qu'ils se présentent dans les différentes régions et contribuera à promouvoir la ratification du nouveau protocole et à diffuser les connaissances et les bonnes pratiques.
24. Des organisations de la société civile solidement établies, comme Anti-Slavery International ou Global Alliance against Traffic in Women, jouent elles aussi un rôle important dans la collecte d'informations sur le travail forcé, dans l'action militante en faveur du changement et dans l'émancipation des victimes. En outre, de nouvelles organisations apparaissent et utilisent les médias sociaux et d'autres technologies pour

susciter une forte mobilisation citoyenne contre l'esclavage. Des fondations et des philanthropes du secteur privé souhaitent œuvrer plus activement pour cette cause. La création d'un fonds mondial pour mettre fin à l'esclavage est à l'étude. Il s'agirait d'un partenariat public-privé qui, le cas échéant, pourrait modifier l'environnement dans lequel l'OIT opère aujourd'hui. Le Bureau examinera comment il peut participer à ce processus.

## Cadre institutionnel de mise en œuvre

25. En collaboration avec d'autres départements et unités du BIT, le Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé (SAP-FL) – créé par le Conseil d'administration en 2001 et relevant aujourd'hui du Service des principes et droits fondamentaux au travail (FPRW) – encouragera la recherche, la coopération technique et les partenariats visant à mettre un terme au travail forcé. Une coordination étroite avec les bureaux extérieurs sera assurée par des spécialistes qui s'occupent des questions liées au travail forcé, aux migrations de main-d'œuvre et aux normes internationales du travail. Ces relations de collaboration sont appelées à être renforcées pour tirer parti de toute la capacité du Bureau à l'appui de la stratégie proposée.
26. Bien que de nombreux éléments de la stratégie seront mis en œuvre directement par des organismes nationaux, les partenaires sociaux et d'autres organisations, le Bureau aura besoin d'un montant annuel de 25 millions de dollars E.-U. au minimum pour organiser et accompagner ce processus. Ces fonds peuvent provenir en partie de contributions extrabudgétaires, mais l'attention devra se porter sur l'utilisation des ressources du budget ordinaire, en fonction des priorités qui seront adoptées sur la base des propositions de programme et de budget pour la prochaine période biennale. Une stratégie de mobilisation de ressources extrabudgétaires sera élaborée à partir d'un plan d'action spécial qui comportera des cibles et des indicateurs mesurables et qui fera ensuite l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Des projets seront conçus en collaboration étroite avec des donateurs et des pays bénéficiaires éventuels ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. Cette stratégie de mobilisation des ressources s'intégrera dans une stratégie plus large qui portera sur l'ensemble des principes et droits fondamentaux au travail.
27. Le premier rapport d'activité devrait être présenté en 2016, en prévision de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail prévue pour juin 2017. Une autre échéance importante sera le centenaire de l'Organisation en 2019. En outre, le Bureau rendra compte des progrès accomplis au regard du programme et budget (au titre de l'actuel résultat 15) à la fin de chaque période biennale.

## Projet de décision

### 28. *Le Conseil d'administration:*

- a) *demande au Bureau d'élaborer un plan d'action détaillé comportant des cibles et des indicateurs mesurables, en tenant dûment compte de la discussion au sein du Conseil d'administration, et de présenter un rapport sur les progrès accomplis;*
- b) *demande au Directeur général d'apporter son soutien à la mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre de ce plan.*